



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4

2 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 25.1.4 de l'ordre du jour

**VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

*(Préparé par le Secrétariat et le Groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques)*

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 14.186–14.189 *Viande d'animaux sauvages aquatiques* et des Décisions 14.190–14.193 *Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest* et propose des projets de décisions à adopter.

Les projets de décisions ci-joints contribueraient à la réalisation des objectifs 1.3, 3.1, 4.1–4.2 et 5.4–5.5 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

## VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

### Contexte

1. La question plus large des prises intentionnelles illégales et non durables est abordée dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices](#), qui contient également des projets de décision sur les questions connexes.
2. Le présent document contient les sections suivantes, chacune relative aux décisions correspondantes de la COP14 :
  - A. Viande d'animaux sauvages aquatiques ;
  - B. Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest.
- A. Viande d'animaux sauvages aquatiques
3. La COP12 (2017) a adopté la [Résolution 12.15 Viande d'animaux sauvages aquatiques](#), qui, entre autres mesures, a établi le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

#### **Décision 14.186 À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont priées :*

- a) *de fournir une assistance technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action, ainsi que le soutien nécessaire aux activités du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ; et*
- b) *d'envisager l'élaboration de plans d'action visant à réduire la chasse et la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique.*

#### **Décision 14.187 À l'adresse du Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques**

*Le Conseil scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, est prié :*

- a) *d'élaborer des critères pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ;*
- b) *de recueillir et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux de mer pour la viande d'animaux sauvages aquatiques en collaboration avec les groupes de travail sur les prises illégales établis par la Résolution 11.16 (Rev.COP14) ;*
- c) *de collaborer avec les groupes de spécialistes concernés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de présenter au Conseil scientifique une évaluation de la nature migratoire des crocodyliens (genres : Gavialis, Crocodylus, Mecistops, Caiman, Melanosuchus) et des chéloniens d'eau douce et de la pertinence de la CMS à leur conservation et à leur gestion, notamment pour déterminer s'ils pouvaient répondre ou non aux critères d'inscription aux annexes de la CMS ;*

- d) *de soutenir, dans la limite des capacités disponibles :*
- i. *les études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles à l'élaboration de programmes de conservation et de gestion efficaces favorisant les utilisations durables aux utilisations non durables, y compris :*
    - *les aspects socioculturels contemporains et historiques du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être respectueuses des pratiques culturelles des Peuples autochtones et des communautés locales ;*
    - *les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
    - *les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques et les risques pour la santé de la viande d'animaux sauvages aquatiques et des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques ;*
    - *la sécurité alimentaire et l'utilisation sûre de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
  - ii. *les évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux ;*
  - iii. *l'intensification des efforts d'évaluation de l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi peut, à elle seule, permettre de lutter contre les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
  - iv. *la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement pour sensibiliser le public à l'importance de la mégafaune migratrice et à ses bénéfiques, ainsi qu'aux lois la concernant ;* v. *l'analyse de l'ampleur des rejets et de leur incidence sur la disponibilité de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
- e) *d'encourager la création de réseaux d'experts compétents afin de favoriser les efforts de collaboration en vue d'élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ; et*
- f) *d'assurer la diffusion d'informations sur ses travaux concernant la viande d'animaux sauvages aquatiques et les recommandations qui en découlent, en :*
- i. *partageant des informations avec la Commission baleinière internationale et en participant aux futures réunions du sous-comité sur les petits cétacés, en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
  - ii. *continuant à fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage ;*
  - iii. *en étendant la collaboration pour inclure la COMFAUNA, la CIMFAUNA, le Programme de gestion durable de la vie sauvage (SWM) et le projet WILDMEAT ;*
  - iv. *soutenant les efforts de coordination entre la CMS et la CITES afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces de viandes d'animaux sauvages aquatiques ;*
  - v. *publiant des documents consolidés en leur qualité d'experts individuels concernant les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques et les porter à l'attention du Conseil scientifique.*

### **Décision 188 À l'adresse du Conseil scientifique**

Le Conseil scientifique est prié :

- a) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques présentés à la 7e réunion du Comité de session et de traiter de toute question nécessitant une plus grande attention du Conseil scientifique ; et
- b) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques présentées à la 8e réunion du Comité de session et de donner son avis à la 15e session de la Conférence des Parties.

### **Décision 189 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) consulte le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique en ce qui concerne les informations qui devraient être partagées avec d'autres instances internationales, telles que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages et la CITES ; et
- b) soutient le travail du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

### **Activités du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques**

4. Le Groupe de travail compte actuellement 30 membres ayant une expertise relative à différents groupes taxonomiques ou régions. Il est présidé par Maximin Djondo (Société pour l'Environnement et l'Éducation au Bénin) et fonctionne sous la responsabilité de Barry Baker, conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires.
5. Le Groupe de travail a examiné plusieurs rapports, notamment le rapport intitulé *Quantification de la chasse à la baleine contemporaine et prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques concernant tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions* (voir UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1a et UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 *Priorités de conservation pour les cétacés*), ainsi que le rapport intitulé *Examen mondial des prises directes d'oiseaux de mer* (voir ci-dessous). Il a également examiné le projet de format des rapports nationaux pour le Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest, qui a ensuite été diffusé dans la Notification 2025/002 de la CMS (voir ci-dessous pour plus de détails). Le Groupe de travail a également été invité à contribuer à l'apport de la CMS à la [Notification 2025-014 de la Convention sur la diversité biologique Soumission d'avis et d'informations sur les orientations mondiales pour la gestion durable de la faune sauvage](#).
6. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure de fournir, comme prévu, une contribution sur un projet d'analyse des rapports de mise en œuvre du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest, car aucun rapport n'a été reçu des Parties suite à la notification.
7. En raison de la courte période intersessions, l'évaluation de la nature migratoire des crocodiliens (genres : Gavialis, Crocodylus, Mecistops, Caiman, Melanosuchus) et des chéloniens d'eau douce, ainsi que de la pertinence de la CMS pour leur conservation et leur gestion, notamment la question de savoir s'ils peuvent ou non répondre aux critères d'inscription aux annexes, n'a pas encore été achevée. Par conséquent, cette évaluation a été incluse dans les projets de décisions contenus à l'annexe 3 de ce document.

### Examen mondial des prises directes d'oiseaux de mer

8. Grâce au financement fourni par le gouvernement allemand, le Secrétariat a mandaté BirdLife International pour soutenir le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans l'élaboration du rapport sur les prélèvements d'oiseaux de mer pour la viande d'animaux sauvages aquatiques (comme demandé par la décision 14.187 (b)). Le président du Groupe de travail ainsi que le conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires, qui appuie les travaux relatifs à la viande d'animaux sauvages aquatiques, ont été impliqués à toutes les étapes du projet, depuis l'élaboration du mandat et de la méthodologie précise jusqu'aux commentaires sur les versions provisoires et finales du rapport. L'ensemble du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques a également eu la possibilité de commenter la version finale avant qu'elle ne soit soumise au Secrétariat.
9. Le rapport complet est disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.4. Le résumé analytique et les recommandations sont disponibles à l'annexe 1 du présent document.
10. Les projets de décisions, élaborés sur la base des recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et issus de l'Examen mondial des prises directes d'oiseaux de mer, sont contenus dans l'annexe 3 de ce document .

### Activités du Secrétariat

11. Conformément à la Décision 14.189, le Secrétariat a soutenu le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques tout au long de la période intersessions, en utilisant un espace dédié sur Teams. La première étape a consisté en la confirmation d'une nouvelle direction après la démission du précédent président.
  12. Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques a été établi par la Résolution 12.15 sans mandat spécifique. À la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique, le Secrétariat propose désormais l'adoption d'un mandat simple, conforme à la pratique du Groupe de travail jusqu'à présent. Cette proposition de mandat figure à l'annexe 2 du présent document.
  13. En raison de leur caractère continu, il est recommandé que les actions demandées dans la Décision 14.187 (d-f) soient intégrées dans le mandat du Groupe de travail (annexe 2).
- B. Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest
14. La COP14 a adopté la [Résolution 14.15 Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest](#), avec le plan d'action en annexe. Les décisions suivantes ont été adoptées à cet égard :

#### **Décision 14.190 À l'adresse des Parties**

*Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest sont priées de :*

- a) *aborder, en priorité, les mesures dont la mise en œuvre est immédiate et celles qui doivent être mises en œuvre d'ici 2025 et 2026 ;*

- b) *mettre en place les structures nécessaires, par exemple par la création de groupes de travail nationaux, pour garantir la collaboration active entre les parties prenantes dans chaque pays de l'aire de répartition afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et des connaissances ; et*
- c) *fournir un rapport sommaire sur leur mise en œuvre du Plan d'action en temps opportun pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat.*

**Décision 14.191 À l'adresse du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique**

*Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques est prié :*

- a) *de soutenir le Secrétariat dans l'élaboration d'un modèle de rapport simple conçu pour recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action ;*
- b) *d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action et de préparer un bref résumé et une analyse ; et*
- c) *de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP15.*

**Décision 14.192 À l'adresse du Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique est prié :*

- a) *d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que le résumé et l'analyse et les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques qui en découlent ; et*
- b) *de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action jusqu'à la COP15.*

**Décision 14.193 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, un formulaire de rapport simple pour permettre d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, et le diffuse auprès des Parties qui sont des États de l'aire de répartition en vue de faciliter l'établissement de rapports suffisamment tôt avant la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique préalablement à la COP15.*

**Mise en œuvre du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest**

15. Le 13 janvier 2025, à la suite de consultations avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques sur le modèle de rapport, le Secrétariat a envoyé la [Notification 2025/002 Demande de rapports sur la mise en œuvre du plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest](#), priant les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'utiliser le modèle pour fournir un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action.
16. Malheureusement, malgré des rappels personnels aux points focaux, aucune réponse des Parties n'a été reçue, de sorte que l'examen et les recommandations prévus dans la Décision 14.191 (b) et (c) n'ont pas pu être entrepris.

17. Un dernier appel à rapports a été envoyé aux points focaux des États de l'aire de répartition en octobre. Quatre rapports ont été reçus du Burkina Faso, du Ghana, du Nigéria et du Togo. Un résumé des réponses figure dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.4b](#).
18. L'absence de soumission des rapports nationaux sur le Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest met en lumière des défis potentiels liés à la mise en œuvre et à la capacité d'établissement de rapports. L'annexe 3 de ce document contient des projets de décisions qui proposent que le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques recherche des moyens d'améliorer le soutien apporté aux Parties dans la mise en œuvre du Plan d'action et la production de rapports à cet égard.

### Discussion et analyse

19. La viande d'animaux sauvages aquatiques reste une menace importante qui affecte de nombreuses espèces marines et d'eau douce inscrites aux annexes de la CMS. Le prélèvement non durable et souvent illégal d'animaux aquatiques à des fins alimentaires, culturelles ou commerciales continue d'entraîner le déclin des populations de nombreuses espèces migratrices, sapant les efforts de conservation, perturbant l'équilibre des écosystèmes et menaçant les moyens de subsistance des communautés qui dépendent d'environnements aquatiques en bonne santé.
20. Malgré sa gravité, cette question n'a reçu qu'une attention limitée en dehors du cadre de la CMS, avec pour conséquence une absence de réponse coordonnée à l'échelle mondiale. Cette lacune souligne le rôle essentiel de la CMS dans la conduite des efforts visant à lutter contre le prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques au moyen de politiques fondées sur la science, du renforcement des capacités et de la coopération internationale. Il est essentiel de poursuivre l'action dans le cadre de la CMS, notamment en s'alignant sur l'Initiative mondiale sur le prélèvement illégal et non durable. Le renforcement de la collaboration entre les parties à la CMS, l'amélioration de la surveillance et de l'application de la législation et l'engagement communautaire constituent des étapes clés.

### Actions recommandées

21. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) de prendre note du résumé et des recommandations du rapport de l'*Examen mondial des prises directes d'oiseaux de mer* figurant à l'annexe 1 du présent document ;
  - b) d'adopter le mandat du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques figurant à l'annexe 2 du présent document ;
  - c) d'adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 3 du présent document ; et
  - d) de supprimer les Décisions 14.186–14.193

## EXAMEN MONDIAL DES PRISES DIRECTES D'OISEAUX DE MER : RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET RECOMMANDATIONS

(Le rapport complet est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.4](#))

### Résumé analytique

Les oiseaux de mer sont le groupe d'oiseaux le plus menacé, car ils subissent des pressions à la fois en mer et sur terre. Le dernier examen mondial en date sur les menaces pesant sur les oiseaux de mer (Dias et al., 2019) a révélé que « la chasse et le piégeage », y compris la collecte des œufs et des poussins, constituaient la quatrième menace après les espèces invasives, la pêche et les effets des changements climatiques, affectant 27 % de toutes les espèces d'oiseaux de mer. Malgré la prévalence de cette pression sur les populations d'oiseaux de mer, les prises intentionnelles d'oiseaux de mer reçoivent relativement moins d'attention et n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie.

Ce rapport présente un examen mondial des prises directes et intentionnelles d'oiseaux de mer migrateurs pour la consommation et l'utilisation humaines, avec des données provenant de plus de 2 800 enregistrements scientifiques, couvrant l'ensemble des 318 espèces d'oiseaux de mer migrateurs. Les résultats reflètent des preuves issues d'une revue de la littérature scientifique anglophone depuis 2010, combinées à des informations tirées des évaluations de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui constituent l'évaluation mondiale la plus récente des menaces pesant sur les oiseaux de mer, publiée en tant que Dias et al. (2019).

Des enregistrements de captures d'oiseaux de mer ont été recensés pour 105 espèces d'oiseaux de mer migrateurs (33 % des espèces évaluées), dont 20 sont menacées à l'échelle mondiale (en danger critique, en danger, vulnérable) et 33 sont inscrites aux annexes de la CMS, auxquelles s'ajoutent 15 autres espèces considérées comme répondant probablement aux critères d'inscription (UNEP/CMS/Res14.20). Des prises d'oiseaux de mer ont été enregistrées dans 56 pays, les États-Unis, le Canada, le Groenland, la Nouvelle-Calédonie et la Norvège étant les pays qui en ont enregistré le plus grand nombre. Les prises d'oiseaux de mer ont lieu à la fois dans les États parties à la CMS et dans des États non Parties, ce qui indique qu'il s'agit d'un problème très répandu qui pourrait bénéficier d'une action coordonnée au niveau international. Les prises d'oiseaux de mer les plus fréquentes concernaient les oiseaux de mer adultes et les œufs pendant la saison de reproduction. La majorité des enregistrements concernaient des prises légales ou des prises dont le statut juridique n'était pas défini, et étaient principalement effectués par des peuples autochtones et des communautés locales à des fins de subsistance. Les prises illégales, lorsqu'elles sont documentées, tendent à être associées aux braconniers et aux pêcheurs.

Seule une minorité d'enregistrements inclut des données sur le nombre d'oiseaux capturés ou la présence de mécanismes de gestion ou d'application de la législation. Peu d'études ont évalué les tendances démographiques liées aux captures, mais, lorsque celles-ci sont documentées, les populations d'oiseaux de mer montrent des signes de déclin ou de disparition en raison des captures, parmi d'autres pressions qui pèsent sur les espèces. Pour nombre des documents examinés, les risques pour la santé humaine n'étaient pas le sujet principal ; lorsque ces risques étaient signalés, les études se concentraient généralement sur les risques encourus par les peuples autochtones et les communautés locales consommant des oiseaux de mer contaminés, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et les zoonoses.

Dans l'ensemble, cette étude met en évidence les principales données manquantes pour la compréhension des prises d'oiseaux de mer, qu'il est important d'obtenir afin d'éclairer des stratégies de conservation fondées sur des données probantes. Nous mettons en évidence des exemples de gestion de la prise et d'établissement de rapports sur le suivi, afin d'éclairer les stratégies futures. Ce rapport souligne la nécessité d'une action de conservation coordonnée au niveau international entre les Parties à la CMS et les États de l'aire de répartition pertinents, en conjonction avec l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), afin de sauvegarder les populations d'oiseaux de mer et les communautés qui en dépendent.

### **Principales recommandations en matière de politiques**

1. Examiner les plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I afin de veiller au traitement adéquat de la question des prises, y compris la surveillance, l'application des dispositions et le respect de celles-ci.
2. Envisager l'inscription d'autres espèces aux annexes de la Convention.
3. Renforcer la coopération et la coordination entre l'AEWA, l'ACAP et la CMS.
4. Envisager un dialogue avec les États de l'aire de répartition non-Parties.
5. Envisager de définir des priorités scientifiques au niveau national afin d'améliorer les bases de connaissances sur les prises d'oiseaux de mer.
6. Envisager d'établir des mécanismes de cogestion de la prise d'oiseaux de mer avec les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier pour les communautés où la consommation d'oiseaux de mer peut présenter des risques pour la santé.
7. Renforcer la gestion de la santé des espèces sauvages.
8. Envisager de mener des recherches pour mieux comprendre les facteurs à l'origine des prises illégales d'oiseaux de mer.

## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

### Contexte

La COP12 de la CMS (2017) a d'abord adopté la [Résolution 12.15](#) *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, qui a établi le Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour fournir des conseils d'experts aux Parties à la CMS, coopérer avec les organisations pertinentes telles que la Commission baleinière internationale et coordonner la participation scientifique et politique aux mémorandums d'entente et aux accords pertinents conclus sous l'égide de la CMS. La COP14 (2024) a adopté la [Résolution 14.15](#) *Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest*, dont la mise en œuvre est également soutenue par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

### Objet

- A. L'objectif principal du Groupe de travail est de soutenir la réalisation des tâches pertinentes contenues dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. De plus, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des objectifs liés aux prises dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032 ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la poursuite du développement de son cadre de suivi.
- D. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les questions liées à la viande d'animaux sauvages aquatiques. Ses mandats seront donnés au moyen de décisions adoptées à chaque COP.
- E. Le Groupe de travail soutiendra également les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest dans la mise en œuvre du plan d'action et l'établissement de rapports.
- F. Le Groupe de travail s'efforcera de coordonner ses activités avec celles du Groupe de travail sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages et de contribuer à ses travaux, le cas échéant et si nécessaire.
- G. De plus, le Groupe de travail, dans la mesure de ses capacités :
  - a. soutiendra les études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles à l'élaboration de programmes de conservation et de gestion efficaces favorisant les utilisations durables par rapport aux utilisations non durables, notamment :
    - i. les aspects socioculturels contemporains et historiques du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être

- respectueuses des pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales ;
- ii. les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques ;
  - iii. les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques et les risques pour la santé de la viande d'animaux sauvages aquatiques et des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques ;
  - iv. la sécurité alimentaire et l'utilisation sûre de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
  - v. davantage d'évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux ;
  - vi. l'intensification des efforts d'évaluation de l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi peut, à elle seule, permettre de lutter contre les prélèvements non durables de viande d'animaux sauvages aquatiques ;
  - vii. la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser le public à l'importance de la mégafaune migratrice et à ses bénéfices, ainsi qu'aux lois la concernant ;
  - viii. l'analyse de l'ampleur des cas de rejets et de leur impact sur la disponibilité de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- b. examinera, compilera et, si nécessaire, contribuera à affiner les méthodes permettant d'évaluer l'impact du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques sur les populations d'espèces sauvages ;
  - c. encouragera la création de réseaux d'experts compétents afin de favoriser les efforts de collaboration en vue d'élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
  - d. assurera la diffusion des informations relatives à ses travaux sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et les recommandations qui en découlent en :
    - i. partageant des informations avec la Commission baleinière internationale et en participant aux futures réunions du Sous-comité sur les petits cétacés, en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
    - ii. continuant de fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage ;
    - iii. étendant sa collaboration pour inclure COMFAUNA, la CIMFAUNA, le Programme de gestion durable de la vie sauvage et le projet WILDMEAT ;
    - iv. soutenant les efforts de coordination entre la CMS et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces utilisées pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
    - v. portant à l'attention du Conseil scientifique des publications scientifiques pertinentes concernant les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques.

## **Composition**

- A. La participation au Groupe de travail est ouverte aux membres du Conseil scientifique et aux experts externes, y compris des organisations observatrices.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes et en matière de représentation régionale et de domaines d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.
- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

## **Organisation du travail**

- A. Le Groupe de travail élira un président ou une présidente parmi ses membres et travaillera en recherchant le consensus au sein du groupe. S'il ou elle n'est pas membre du Conseil scientifique, le président ou la présidente sera soutenu(e) par le conseiller ou la conseillère pour les prises accessoires nommé(e) par la COP, afin de garantir une correspondance étroite avec les travaux et les procédures du Conseil scientifique. Si le président ou la présidente doit quitter ses fonctions, une nouvelle présidence sera nommée parmi les membres.
- B. Le groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant via un espace de travail dédié dans MS Teams, et par courriel si nécessaire. Des réunions (en personne ou virtuelles) seront organisées selon les besoins, en fonction du financement.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

## **Durée**

La durée du Groupe de travail est indéterminée.

**ANNEXE 3**

## PROJETS DE DÉCISION

**VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES****À l'adresse des Parties**

15.AA Les Parties sont invitées à :

- a) fournir une assistance technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition du *Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest* aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action, ainsi que le soutien nécessaire aux activités du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- b) envisager l'élaboration de plans d'action régionaux visant à réduire la chasse et la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique ;
- c) améliorer les connaissances scientifiques sur les captures d'oiseaux de mer et la compréhension de leurs motivations ;
- d) mettre en œuvre des mécanismes de cogestion du prélèvement des oiseaux de mer avec les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier pour les communautés où la consommation d'oiseaux de mer peut présenter des risques pour la santé.

**À l'adresse du Conseil scientifique**

15.BB Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et du Secrétariat, est invité à collaborer avec les groupes de spécialistes pertinents de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin d'évaluer la nature migratoire des crocodiliens (genres : *Gavialis*, *Crocodylus*, *Mecistops*, *Caiman*, *Melanosuchus*) et des chéloniens d'eau douce, ainsi que la pertinence potentielle de la CMS pour leur conservation et leur gestion, notamment en examinant s'ils répondent ou non aux critères d'inscription aux Annexes, et de fournir ces informations au Comité permanent.

**À l'adresse du Secrétariat**

15.CC Le Secrétariat doit consulter le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique concernant les informations qui devraient être partagées avec d'autres forums internationaux, tels que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

## **PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS DE VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST**

### ***À l'adresse des Parties***

15.DD Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest sont priées :

- a) d'examiner quelles actions sont pertinentes au niveau national et traiter d'urgence les priorités de mise en œuvre ;
- b) de mettre en place les structures nécessaires, par exemple par la mise en place de groupes de travail nationaux, pour garantir la collaboration active entre les parties prenantes dans chaque pays de l'aire de répartition afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et des connaissances ;
- c) de fournir un rapport sommaire sur leur mise en œuvre du Plan d'action en temps opportun pour la dernière réunion du Comité de session avant la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP16), en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat.

### ***À l'adresse du Conseil scientifique***

15.EE Le Conseil scientifique, le cas échéant avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :

- a) d'étudier comment améliorer le soutien aux Parties en ce qui concerne la mise en œuvre et l'établissement de rapports ;
- b) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action, de préparer un bref résumé et une analyse, et de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action.

### ***À l'adresse du Secrétariat***

15.FF Le Secrétariat diffusera un formulaire de rapport simple aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action afin de permettre la soumission des rapports suffisamment à l'avance de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP16.